



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/01 : ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS À L'OUVERTURE D'UN SITE DE  
BAIGNADE EN HÉRITAGE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** les délibérations CM2016/09/18, CM2017/03/07, CM2017/09/29/08 et CM2017/12/08/13 portant sur la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Vu** la délibération CM2017/04/28/04 relative à la convention de partenariat avec le syndicat Marne Vive pour l'organisation d'un forum sur la baignade en Seine et en Marne,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/11 portant soutien à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 adoptant le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/14 relative au soutien aux communes organisant un Big Jump métropolitain le 14 juillet 2019 en faveur de la baignade en milieu naturel et de la protection des milieux aquatiques,

**Vu** la délibération BM2019/07/02/07 relative au protocole d'engagement pour la baignade en Seine et en Marne,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/27 relative au financement de l'étude portée par le syndicat Marne Vive relative à la préparation à l'ouverture de sites de baignade en Marne,

**Vu** la délibération CM2022/07/01/26 portant soutien aux initiatives en faveur du tourisme et des loisirs « fluvestres »,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/32-01 relative au soutien aux animations et au Big Jump métropolitain dans le cadre de l'édition 2023 de « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris »,

**Vu** la délibération BM2023/06/20/06 relative à l'attribution des subventions aux organisateurs d'animations et au Big Jump métropolitain dans le cadre de l'édition 2023 de « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du grand Paris »,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/21 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Vu** la délibération BM2024/02/06/07 portant soutien aux communes organisant un Big Jump métropolitain le 14 juillet 2024, en faveur de la baignade en milieu naturel et de la protection des milieux aquatiques,

**Vu** le protocole d'engagement sur la baignade en Seine et en Marne signé en octobre 2019,

**Vu** le courrier commun du président Patrick OLLIER et du maire de Saint-Maur vice-président de la Métropole du Grand Paris, Monsieur Sylvain BERRIOS, adressé le 23 mai 2022 à Madame Sophie THIBAUT, préfète du Val-de-Marne, sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral d'interdiction de baignade en Marne,

**Vu** le courrier du président Patrick OLLIER à Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la Région d'Ile-de-France, transmettant pour information le courrier co-signé avec Monsieur Sylvain BERRIOS le 23 mai 2022, relatif à l'arrêté d'interdiction de la baignade en Marne,

**Vu** la réponse de Madame la Préfète, Sophie THIBAUT, au courrier du 23 mai 2022, indiquant que la qualité sanitaire de l'eau et notamment le paramètre Escherichia Coli ne permettait pas d'autoriser la baignade et donc de modifier l'arrêté,

**Vu** les courriers du président du syndicat Marne Vive en date du 3 février 2023, du président de Paris Est Marne et Bois du 25 octobre 2023 et du maire de Neuilly-sur-Marne du 14 novembre 2023, sollicitant un appui de la Métropole du Grand Paris dans les projets de réouverture de sites de baignade,

**Vu** le cahier de l'APUR 2018 sur les sites candidats à l'ouverture d'une baignade et sa mise à jour en 2023,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** que les animations estivales organisées au bord des rivières et canaux métropolitains par les communes participent à l'attractivité de la Métropole du Grand Paris par la valorisation des cours d'eau et des pratiques de loisirs qui s'y attachent,

**Considérant** l'intérêt d'apporter un accompagnement aux initiatives de création de baignades pérennes organisées par les communes ou les établissements publics territoriaux,

**Considérant** l'objectif de rendre la baignade possible dans la Seine en 2024, afin d'y organiser sept épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, participant ainsi à l'héritage durable des Jeux pour les habitants de la Métropole,

**Considérant** que les actions en faveur de la baignade contribuent à l'atteinte des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau et donc à la protection et la restauration des systèmes aquatiques,

**Considérant** l'intérêt de la création de sites de baignade sur le territoire métropolitain, afin de contribuer à la constitution de son identité, de renforcer son attractivité et sa résilience,

**Considérant** l'intérêt de communiquer et de sensibiliser les populations à ces projets qui contribuent, en participant aux efforts de protection de la ressource en eau de surface, à l'amélioration de la qualité des rivières et, par conséquent, à la qualité du cadre de vie et de la qualité de vie métropolitaine,

**Considérant** l'implication historique de la Métropole pour l'ouverture de baignades pérennes en Seine et en Marne et ses multiples initiatives en ce sens,

**Considérant** que l'ouverture de baignades pérennes s'inscrit dans le Plan Air Énergie Climat de la Métropole et qu'elle contribue, en maîtrisant les pollutions, à la restauration des milieux aquatiques, qu'elle renforce l'offre touristique de la Métropole et conforte son attractivité,

**Considérant** que le Plan Baignade, animé par le préfet de Région, a permis une grande amélioration de la qualité de la Seine et de la Marne grâce à l'implication de tous les acteurs de l'assainissement,

**Considérant** que l'ouverture de baignades pérennes nécessite de multiples études se référant aux champs technique, sanitaire, environnemental et réglementaire,

**Considérant** qu'en 2024 au moins 21 collectivités sont candidates à l'ouverture d'un site de baignade et que de nouvelles collectivités territoriales métropolitaines pourraient se manifester,

**Considérant** l'intérêt d'accompagner et d'accélérer cette dynamique, afin d'offrir au plus tôt aux habitants de la Métropole des lieux de ressourcement, de fraîcheur et contribuer la bonne surveillance et qualité des cours d'eau,

**Considérant** qu'une aide financière aux dépenses d'investissement liées aux études et travaux préliminaires à l'ouverture d'un site de baignade permettra d'accélérer le développement des baignades pérennes afin de ne pas freiner la dynamique à l'œuvre à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

**Considérant** que pourront être éligibles à titre exceptionnel et sous justification tenant à l'urgence et à l'intérêt du projet, les dépenses réalisées entre le 13 juillet 2023 et le 9 avril 2023,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** de l'octroi de subventions d'investissement aux communes et établissements publics territoriaux qui s'engagent ou se sont engagés dans l'étude de l'ouverture d'un site de baignade ou des travaux préparatoires, à hauteur de 50%, dans la limite de 1 000 000€ (un million d'euros) par projet.

**AUTORISE**, à titre exceptionnel et sous justification tenant à l'urgence et à l'intérêt du projet, l'attribution de subvention aux communes ou établissements publics territoriaux qui auraient déjà engagé des dépenses en ce sens.

**APPROUVE** le projet de convention de financement type ci-annexé.

**DÉLÈGUE** au Bureau métropolitain l'approbation des conventions.

**DIT** que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7600001-Valorisation des espaces naturels », opération « 20099 Aménagement de sites de baignades »

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.